

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 13 juin 2022

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 07.06.2022

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Membres présents : HUCKERT Claudine, CHRIST Fabienne, STERN Laurent, BATT Charlotte, KIEFFER Jean-Luc, LEBERQUIER Fanny, LIENHART Éric, STERN Marie-Madeleine, SPOHN Bruno, RUFFENACH Emmanuel, HERRMANN Charles

Membres absents excusés : KOEBERLE Jean-Marc (procuration à HUCKERT Claudine), LUTZ Estelle (procuration à RUFFENACH Emmanuel), WEISS Thierry

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

Madame la Maire remercie chaleureusement les élus pour leur implication lors de la journée citoyenne de samedi dernier, à nouveau très réussie avec une cinquantaine de participants, une bonne ambiance parmi les équipes et un moment convivial autour d'un bon repas.

Quelques axes d'amélioration ont été identifiés :

- Communication sur la quantité et la typologie des déchets ramassés
- Mise à disposition de bouteilles d'eau pour chaque équipe
- Rassemblement de tous les bénévoles à la mairie avant le démarrage et photo de groupe

Avec l'accord des conseillers présents, un point est ajouté à l'ordre du jour.

1. Adoption du P.V. du 02.05.2022

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

2. ATIP – Convention relative à la mission contrôle et conformité des autorisations d'urbanisme

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de WILLGOTTHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 janvier 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,

6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins.
Le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) »

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins.
Le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise la Maire à signer la convention jointe en annexe.

3. Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

La déclaration d'intention d'aliéner correspond à la possibilité pour Madame la Maire de préempter sur les biens en vente dans la commune.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la liste des biens vendus entre 2020 et 2022 pour lesquels la Commune a renoncé au droit de préemption.

4. Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants

La cérémonie est prévue le lundi 4 juillet à 20h dans la cour de la mairie. Des invitations ont été envoyées aux 92 personnes arrivées dans la commune depuis 2019.

Au programme : présentation de la commune, des commissions, des associations (par les présidents) suivie d'un moment convivial.

5. Choix du mode de publicité des actes pris par la commune

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal de WILLGOTTHEIM,

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage aux lieux habituels (devant la mairie).

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6. Actualités communales

13 juillet : les festivités seront organisées par l'ASW.

La commune prendra en charge la location des chapiteaux et le feu d'artifice.

Inauguration de la mairie : l'inauguration de la Mairie et des nouveaux accès est prévue pour le mois de septembre 2022.

Une commission a été créée pour organiser l'événement.

Actualités bâtiment :

- Les travaux dans le logement communal au-dessus de la boulangerie sont terminés. Un nouveau locataire y emménagera prochainement.
- Les travaux de rénovation de la façade de l'ancienne caserne des pompiers ont été commandés (ravalement de façade et rénovation du portail)
- Un nouveau lampadaire et une table seront installés près du bassin d'orage et des arbres de naissance sur les hauteurs de Willgottheim.
- La réfection des calvaires de Woellenheim a démarré.

Commission scolaire :

La Région Grand Est a validé ce jour la mise en place d'un 3^e bus de ramassage scolaire pour la rentrée de septembre 2022. Les circuits ont été revus et validés avec les directrices et les maires du RPI en amont et seront présentés aux parents d'élèves lors du conseil d'école du 14 juin.

Madame la Maire propose d'envoyer un courrier aux riverains de la rue du Kochersberg et de la rue du Kleinfeld pour les informer des horaires de ramassage scolaire.

Animations

- L'édition 2022 du marché de Noël aura lieu le 3 décembre 2022. Les exposants seront contactés à partir de début juillet.
- Une conférence sera animée par une coach de vie ce jeudi 16 juin à 20h à la maison des associations sur le thème « et s'il était possible d'arrêter de courir après le temps ? »

Décoration / Fleurissement :

De nouvelles petites charrettes ont été fleuries, décorées et installées sur la place du curé Bertomé, la place de la source et à Woellenheim. Par ailleurs, de nouvelles décorations sont en cours de fabrication pour agrémenter nos villages.

Travaux communaux :

Travaux réalisés depuis le 14 mars : plantation d'arbres, rafraîchissement des bancs de la commune, déboisement du talus à côté du gymnase, réorganisation des bancs, aménagement d'un point de vue sur le pumptrack, aménagement du bassin d'orage, nettoyages divers en prévision de la journée citoyenne, remise en état de la charrette fleurie à l'entrée du village, réfection d'une bordure...

Projets en cours : remplacement d'arbres, mise en place d'un robinet dans la cour, semis de fleurs dans les massifs, remplacement des portes de la cabane à livres, lasure de la porte du porche de la mairie...